

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**ORDRE DU JOUR**

—  
**SÉANCE 238  
du 12 juillet 2018**

**1. Points d'ordre général**

- Approbation des procès-verbaux des séances des 12 et 27 avril, du 15 mai et de la consultation écrite du 27-28 juin.

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

Néant

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet de décret modifiant l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier

*Le projet de décret vise à intégrer à l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier la « liste nationale des termes et des définitions associées des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement » qui a été adoptée en application de la « directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base ».*

2.2.2) Projet d'arrêté portant application des articles L. 312-1-1 et L. 314-13 du code monétaire et financier fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations relatives à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement tenu par un établissement de paiement

*Le projet d'arrêté vise à décliner les dispositions de l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier et à adapter les modalités d'information tarifaire aux dispositions de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base.*

2.2.3) Projet de décret modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie

*Ce projet vise à accompagner la généralisation du chèque énergie, intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par une série d'évolutions : dispositif spécifique pour les résidences sociales, activation automatique des droits associés au chèque, clarification des dispositifs de réclamation, clarification des contrats couvrant à la fois des besoins professionnels et non professionnels.*

2.2.4) Projet de décret relatif à la transmission à l'administration de la liste des titulaires de comptes financiers n'ayant pas remis aux institutions financières les informations prévues au II de l'article 1649 AC du code général des impôts

*Ce projet de décret, qui fait actuellement l'objet d'une consultation écrite qui se termine jeudi 28 juin à minuit, est inscrit à l'ordre du jour de cette séance afin de pouvoir répondre aux éventuelles remarques et questions des membres.*

2.2.5) Projet d'arrêté fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique

*L'arrêté transpose la directive (UE) n° 2016/1148 dite NIS en fixant les règles de cybersécurité spécifiquement applicables aux opérateurs de services essentiels et aux fournisseurs de services numériques dans le secteur financier, en application de l'article 10 du décret n°2018-384 du 23 mai 2018.*

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

---

### **Autres projets de texte**

A) Projet de décret fixant les conditions et modalités d'application des dispositions des articles L 432-1 et L. 432-2 du code des assurances relatifs à l'octroi de la garantie de l'Etat pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger

*Dans le cadre des réformes du dispositif de soutien financier public à l'export actuellement en cours de mise en œuvre, ce projet de décret vise à mettre en place une nouvelle garantie des projets stratégiques, avec un champ élargi, ainsi qu'une garantie pour les sous-traitants des filières exportatrices et une garantie aux filiales étrangères de sociétés françaises.*

B) Projet d'arrêté fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2019

*Ce projet de texte est pris en application du décret n°2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L.361-4 du code rural et de la pêche maritime, en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. Il fixe le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2019.*

C) Projet d'arrêté relatif aux modalités et conditions d'application à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques

*La société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation (Action Logement Services), entité du groupe Action Logement chargée de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et de la distribution de ses emplois, est réputée agréée société de financement et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de*

*résolution (ACPR). Ce projet d'arrêté vient préciser les modalités d'application à Action Logement Services des exigences prudentielles, et notamment les exemptions autorisées par la loi sur certaines expositions pour le calcul du ratio grands risques.*